

INFORMATIONS

Sélection d'entrée en formation

AMBULANCIER(E) en APPRENTISSAGE

SESSION apprentis 2027-1 du 28/01/2027 au 15/07/2027

Inscriptions du 03/08/2026 au 14/12/2026

Vous devez avoir été sélectionné à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage et avoir pris contact avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA- adresse ci-dessous)

INSCRIPTION UNIQUEMENT EN LIGNE A PARTIR DU 24/10/2026

POUR VOUS INSCRIRE ET TÉLÉCHARGER VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Suivre rigoureusement le déroulé proposé par le site.
- Utiliser une adresse e-mail personnelle.
- Joindre les pièces demandées.

LA FICHE D'INSCRIPTION ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES doivent être transmises UNIQUEMENT par voie dématérialisée via My select

Avant le lundi 14 décembre minuit date de clôture des inscriptions.

Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date. **Si vous êtes dans l'impossibilité de réaliser votre dossier en ligne, veuillez nous joindre aux coordonnées ci dessous**

**CFA-SANITAIRE ET SOCIAL
BOURGOGNE FRANCHE COMTE**
5 Allée André BOURLAND
Téléphone : 03 80 69 24 07
Email : contact@cfasanitaireetsocial.fr
Site internet : <https://cfa-sanitaire-social-bfc.org/>

IFA – CAMPUS PARAMEDICAL - CHU Dijon Bourgogne
12 Bd Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 77908 - 21079 DIJON CEDEX
Téléphone : 03.80.29.37.70
Email : IFA@chu-dijon.fr
Site internet : <https://campus-paramedical.chu-dijon.fr/>

MAJ 07.01.2026

Accessibilité
Pour les personnes en situation de handicap qui souhaiteraient en faire part à l'institut de formation, nous vous invitons à prendre contact par mail : campusp.handicap@chu-dijon.fr avec un référent Handicap afin d'envisager les aménagements possibles pour participer à la sélection et/ou pour suivre la formation, dans les meilleures conditions possibles au plus tard le 30 avril 2026
Textes de référence
Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par l'arrêté du 29 avril 2022 relatif aux modalités de fonctionnement des instituts de formation d'ambulancier et l'arrêté du 9 juin 2023 Arrêté du 10 janvier 1996 modifié, relatif à l'exercice des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen Code de la santé publique : Articles R. 6312-7, R. 6312-8, D. 4393-1, R. 4393-2, R. 4393-7, R. 6311-17 Arrêté du 11 avril 2022 modifié par l'arrêté du 4 juillet 2024 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.
Conditions d'accès à la formation
La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par : • La formation initiale dont la formation par apprentissage • La formation professionnelle continue • La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par un arrêté du ministère chargé de la santé La formation est ouverte aux candidats possédant un permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité à la date de clôture de la période réglementaire des inscriptions. Le permis de conduire présenté ne doit plus être en période probatoire (trois ans pour un permis classique et deux ans pour les conducteurs ayant suivi l'apprentissage anticipé à la conduite) à la date de clôture des inscriptions. Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation. Le directeur de l'institut procède à leur admission directe en formation au regard des documents du dossier.

MAJ 07.01.2026

Calendrier de selection apprentis 2027-1	
	Ouverture des inscriptions CFA : lundi 3 août 2026
	Ouverture des inscription IFA : samedi 24 octobre 2026
	Clôture des inscriptions : lundi 14 décembre 2026
Description des pièces du dossier	
L'admission des candidats est déterminées en fonction de leur ordre d'inscription par dépôt de l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessous : 1. La copie d'une pièce d'identité. 2. La copie du permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité. 3. La copie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance obtenue auprès de la Préfecture de votre département après examen médical auprès d'un médecin agréé* <u>ou</u> copie du CERFA 14880*02 + justificatif ANTS attestant de la démarche en cours. 4. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé* (Exemple: fiche n°1). 5. Un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur établi par un médecin (Exemple: fiche n°2). 6. Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti 7. Un curriculum vitae. 8. Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage 9. La copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français. 10. Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et d'appréciations ou bulletins scolaires. 11. Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et /ou recommandations de l'employeur 12. Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3** pouvant donner lieu à des allègements partiels ou complets de certains modules de formation.	
*Liste des médecins agréés sur le site de l'ARS **Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3 : DE Aide Soignant ; DE Auxiliaire de puériculture ; TP Assistant de vie aux familles ; TP agent de service médico-social ; DE accompagnant éducatif et social ; TP Conducteur livreur sur véhicule ultra léger ; CQP Assistant médical ; BAC Pro Accompagnement, Soins, Service à la personne ; BAC Pro Services aux personnes et aux territoires ; Assistant de régulation médicale ; BAC Pro conducteur transport routier et marchandises ; BAC Pro organisation de transport de marchandise.	

MAJ 07.01.2026

Personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice des professions d'Infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électroradiologie médical, technicien de laboratoire médical. Joindre la copie du diplôme
Résultats
A l'issue des admissions, le jury d'admission établit la liste de classement par ordre d'inscription, dans le respect de la limite de la capacité d'accueil autorisée. Par affichage à l'institut de formation (aucun résultat par téléphone), par mail et publiés sur son site internet https://campus-paramedical.chu-dijon.fr/ Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis au processus de sélection ambulanciers par les épreuves d'admissibilité et d'admission.
Vaccination
L'admission à l'institut de formation est subordonnée à la production au plus tard à la date du jury d'admission d'un certificat médical de vaccination (exemple fiche n°2) établi par un médecin, conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Le protocole de vaccination en regard de l'hépatite B nécessite 6 mois. Il est donc impératif de débiter la vaccination dès l'inscription à la sélection. Si à ce jour, vous n'êtes pas vacciné(e) contre l'hépatite B, il est indispensable de débiter la vaccination, dès l'inscription à la sélection, en respectant les modalités suivantes : - 1^{ère} et 2^{ème} injection à au moins un mois d'intervalle ; - 3^{ème} injection au moins 6 mois après la 1^{ère} injection ; - dosage des anticorps anti-HBs et de l'antigène de l'hépatite B au moins un mois après la 3^{ème} injection et avant l'entrée en formation

MAJ 07.01.2026

FICHE 1

CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGREE

La liste des médecins agréés par département est disponible sur le site de l'ARS de votre région.

*(Conforme à la réglementation en vigueur selon l'arrêté du 21 avril 2007 et du
20 avril 2012 relatifs aux conditions de fonctionnement des instituts de
formation des paramédicaux)*

Je, soussigné(e) Docteur :

Certifie que : Madame ☐ / Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le

candidat(e) à l'inscription en formation d'ambulancier, ne présente pas de contre-indication physique et
psychologique à l'exercice de la profession d'ambulancier.

Date :

Signature et cachet du médecin agréé :

MAJ 07.01.2026

FICHE 2

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS A RENSEIGNER PAR UN MEDECIN

(Conforme à la réglementation en vigueur selon l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation des paramédicaux)

Je, soussigné(e) Docteur :

Certifie que : Madame ☐ / Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le

candidat(e) à l'inscription en formation d'ambulancier

→ est à jour de :

- la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite,
- la vaccination contre l'hépatite B (**3 doses**),
- la vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole,

→ est immunisé(e) contre l'Hépatite B (**sérologie dosage anticorps anti-HBS réalisée**).

Remarques :

.....

Date : Signature et cachet du médecin :

MAJ 07.01.2026

MAJ 07.01.2026